



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 823 RELATIF AUX TARIFS POUR
L'ANNÉE 2021**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 823 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 823 RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

Ce règlement est disponible pour consultation au garage municipal du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 12 h. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Le Règlement numéro 823 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 21 décembre 2020.

Me Jennifer Ma

Greffière

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue